

Convention relative à la formation au BAFA – Année 2025

Entre : l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs
2A, rue du monastère
13004 Marseille
Représentée par sa Délégué Régionale,
Mme DIAZ-BOUDA Nathalie
Dénommée ci-après l'UFCV

Et La Mairie de Fos sur Mer
Hôtel de Ville
13270 Fos sur Mer
Représentée par son Maire
M. RAIMONDI René
Dénommé ci-après le demandeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Des actions de formation intitulée : « Formation d'animateur de Centres de Vacances ou de Loisirs »

- Formation générale - BAFA 1
- Approfondissement – BAFA 3

seront organisées sous la responsabilité de l'UFCV au profit des candidats inscrits par le demandeur.

Les candidats doivent avoir au minimum 16 ans le 1^{er} jour du stage.

Article 2 – Organisation de l'action :

L'UFCV assure, dans le cadre de sa mission de formation, la responsabilité technique et pédagogique de l'action de formation après avoir organisé une réunion préparatoire entre l'équipe de formation chargée d'animer la session, ou son représentant. Le demandeur mettra à disposition les locaux adaptés au nombre de participants à titre gratuit pour cette session.

Lieux : Salle Ma Campagne - 50 avenue Jean Jaurès - 13270 Fos sur Mer :

- du samedi 15 au samedi 22 février 2025
- du lundi 14 au samedi 19 avril 2025.

Une convention de prêt de salle sera établie entre l'UFCV et le demandeur.

L'UFCV s'engage à présenter une attestation en responsabilité civile et s'engage à rendre la salle en l'Etat. Un état des lieux sera effectué les premier et dernier jour de session, en présence du demandeur.

Article 3 - Durée de la convention :

Formation Générale

- Durée : 8 jours en continu
- Dates : du 15 au 22 février 2025
- Horaires : en externat
 - 1er jour : de 10h00 à 18h00
 - Jours suivants : de 9h00 à 18h00
 - Dernier jour : de 9h00 à 16h00
 - Une veillée pourra être organisée, en concertation avec le groupe, un soir dans la semaine, jusqu'à 22h00.

Approfondissement

- Durée : 6 jours en continu
- Dates : du 14 au 19 avril 2025
- Horaires : en externat
 - 1er jour : de 10h00 à 18h00
 - Jours suivants : de 9h00 à 18h00
 - Dernier jour : de 9h00 à 16h00
 - Une veillée pourra être organisée, en concertation avec le groupe, un soir dans la semaine, jusqu'à 22h00.

Article 4 – Inscription :

Si l'effectif de 10 inscrits n'est pas atteint pour la session, le demandeur se réserve le droit d'annuler la session sans pénalité ou d'ouvrir les places restantes à des personnes extérieures à la commune.

Elle communiquera sa décision au maximum 2 semaines avant le 1er jour du stage.

Article 5 – Animation :

Le groupe sera animé au minimum par :

- 2 formateurs de l'UFCV pour une session composée d'un groupe compris entre 10 et 20 stagiaires
- 3 formateurs de l'UFCV pour une session composée d'un groupe de plus de 20 stagiaires.

Article 6 – Résiliation :

En cas d'annulation de la session par une des 2 parties, celle-ci s'engage à prévenir l'autre par écrit, au moins 15 jours avant le début de l'action.

Aucun dédommagement ne pourra alors être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Participation financière :

Les frais de formation forfaitaire, sont arrêtés à la somme de :

- 255 € par stagiaire, repas non compris pour la formation générale BAFA,
- 220 € par stagiaire, repas non compris pour l'approfondissement.

Le stagiaire règlera les sommes dues directement à l'UFCV par virement ou par chèque à l'ordre de l'UFCV.

Article 8 – Dossier d'inscription du stagiaire :

Le demandeur transmettra, dans les délais impartis, la liste des stagiaires bénéficiaires de cette convention.

De plus, un bulletin d'inscription UFCV est remis par la Direction Education-Service Jeunesse de la Mairie de Fos sur Mer, que chaque stagiaire devra compléter et signer.

Adresse d'envoi des dossiers complets :

UFCV Délégation Régionale PACA
2A rue du Monastère
13004 Marseille

Dès réception du dossier complet, l'UFCV enverra un relevé de frais au stagiaire. Le règlement total devra être acquitté au minimum 15 jours avant le début de la session

Une convocation sera adressée environ une semaine à l'avance, à chacun des stagiaires par mail et en copie à la Direction Education - Service Jeunesse de la Mairie de Fos sur Mer.

Article 9 - Participants :

Le choix des participants est laissé au demandeur.

Toutefois, après entente entre le Directeur de session et le demandeur, ce dernier pourra être invité à exclure tout participant dont la présence sera considérée comme une gêne pour la formation.

Article 10 – Régulation entre les partenaires :

Référent UFCV : Mr Jean Marc URHAHN – Responsable du secteur BAFA/D Paca

Référente pour le demandeur : Mme RAOUX Eloise – Cheffe du Service Jeunesse.

Article 11 - Médiation :

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat.

Article 12 - Jurisdiction compétente :

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

Article 13 - Validité de la convention :

La présente convention est conclue pour les dates de formation citée à l'Article 3.

Fait en 3 exemplaires, dont deux exemplaires sont à nous retourner
(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

A Marseille, le 06/01/2025

Pour la Mairie de Fos sur Mer
Le Maire
M. RAIMONDI René



Pour le Maire
Par Délégation
Philippe Pomar

Pour L'UFCV PACA
La Déléguée Régionale
Mme DIAZ-BOUDA Nathalie

P/O : M. URHAHN Jean-Marc
Responsable du secteur BAFA/D